

Votre don est déductible,
selon les conditions suivantes :

> Pour les particuliers :

De l'impôt sur le Revenu à hauteur de 66%
du don et dans la limite de 20% du revenu imposable.

• Exemple : un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.
ou de l'impôt de Solidarité sur la Fortune à
hauteur de 75% du don et dans la limite de
50 000 €.

(Cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666 €).

• Exemple : un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.

> Pour les entreprises :

Vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt de 60%, dans la
limite de 5 % du chiffre d'affaires.

• Exemple : un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.

Tout donateur recevra un reçu fiscal à joindre à sa déclaration de reve-
nus

Ce bulletin de souscription est un contrat
d'adhésion dont les mentions doivent être
acceptées dans leur globalité, sans négocia-
tion possible.

Le fait de rayer l'une des mentions n'a
aucune valeur juridique. Si l'une des men-
tions du bulletin ne convient pas, vous devez
renoncer à l'opération de souscription. Les
informations recueillies sont nécessaires à la
gestion de votre don.

Elles font l'objet d'un traitement informa-
tique et sont destinées au service adminis-
tratif de la Fondation du patrimoine. Seul le
maître d'ouvrage de la restauration que
vous avez décidé de soutenir sera égale-
ment destinataire ;

toutefois si vous ne souhaitez pas que nous
leur communiquions vos coordonnées et le
montant de votre don, veuillez cocher la
case ci-contre :

En application des articles 39 et suivants de
la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous
bénéficiez d'un droit d'accès et de rectifica-
tion aux informations qui vous concernent
ainsi que d'un droit de suppression de ces
mêmes données. Si vous souhaitez exercer
ce droit et obtenir communication des
informations vous concernant, veuillez vous
adresser à la délégation régionale dont vous
dépendez. La Fondation du patrimoine
s'engage à affecter tout ou partie des dons

à un projet de sauvegarde du patrimoine de
la commune de SAINT-POL-SUR-TERNOISE
ou bien au fonctionnement de la Fondation
du patrimoine dans les cas où le projet
n'aboutirait pas dans un délai de cinq an-
nées après le lancement de la présente
souscription, ou s'il n'était pas réalisé con-
formément au dossier présenté par le
maître d'ouvrage et validé par la Fondation
du patrimoine,
ou dans le cas où la collecte serait inactive
(absence d'entrée ou de sortie de fonds)
pendant un délai de deux ans. Dans le cas
où la collecte dépasserait la part de finance-
ment restant à la charge du maître d'ou-
vrage, l'excédent collecté sera affecté à un
autre projet de sauvegarde du patrimoine
de la commune de SAINT-POL-SUR-
TERNOISE ou au fonctionnement de la
Fondation du patrimoine.

La Fondation du patrimoine s'engage à
reverser au maître d'ouvrage les sommes
ainsi recueillies nettes des frais de gestion
évalués forfaitairement à 6% du montant
des dons. Les personnes ayant reçu le label
de la Fondation du patrimoine ne pourront
pas bénéficier d'une réduction d'impôt
pendant toute la durée d'effet dudit label.
Les entreprises travaillant sur ce chantier de
restauration ne pourront pas faire un don
ouvrant droit à une réduction d'impôt.

La Fondation du patrimoine

La Fondation du patrimoine est le
premier organisme national privé
indépendant dont le but est de
promouvoir la connaissance, la
conservation et la mise en valeur

du patrimoine non protégé par l'État. Créée par la Loi du 2 juillet
1996, la Fondation du Patrimoine est reconnue d'utilité publique
par un décret du 18 avril 1997. Elle a reçu pour mission de sauve-
garder et de mettre en valeur le patrimoine local édifié au cours
des siècles et témoignant de l'art de vivre et de l'architecture
d'une région (maisons, fermes, lavoirs, fontaines, églises, cha-
pelles, pigeonniers, moulins, ponts...).

La Fondation du patrimoine mobilise ainsi toutes les énergies,
tant collectives (associations, collectivités territoriales, entre-
prises) qu'individuelles, autour de programmes concertés de res-
tauration et de valorisation du patrimoine bâti, mobilier et natu-
rel en apportant un soutien tout particulier aux projets créateurs
d'emplois qui favorisent la transmission du savoir-faire. Le label
facilite la restauration de bâtiments appartenant à des propriétés
privées. Il peut permettre à ses bénéficiaires d'obtenir des avan-
tages fiscaux. La souscription permet de mobiliser le mécénat
populaire en faveur des projets de sauvegarde du patrimoine
public ou associatif.

Flashez ce code pour faire
un don en ligne



FONDATION du PATRIMOINE
NORD PAS DE CALAIS
268, Bd CLEMENCEAU
59700 MARCQ en BAROEUL
Tel : 03 21 87 84 68
pasdecalais@fondation-patrimoine.org



Commune de SAINT-POL-SUR-TERNOISE
BP 40109
Place de l'Hôtel de ville
62166 SAINT-POL-SUR-TERNOISE
Tél : 03 21 47 00 10



Ne pas jeter sur la voie publique



SAINT-POL-SUR-TERNOISE

Restauration
de la Chapelle Marie Madeleine



Ensemble, sauvons notre
patrimoine rural!

La Chapelle Marie-Madeleine fait partie, depuis le XIX^{ème} siècle, du paysage urbain Saint-Polois et s'inscrit à ce titre dans le cadre patrimonial des édifices de dévotion de ce siècle. Elle fut édifée sur les plans de Clovis Normand en 1861 grâce au don de Thérèse Quillio, fille de Bonaventure-Dominique-Joseph et de Brigitte Billot, veuve d'Eloix Durand. L'édifice fut béni en 1862.



Une campagne de restauration semble avoir lieu en 1929 et fut suivie de la bénédiction de la statue de Sainte Marie-Madeleine qui fut alors remise en place.

Durant cette campagne, les pierres de taille dégradées et le soubassement en briques ont été recouverts en partie par des enduits ciment et une bonne partie a été peinte. Des zincs ont été mis en place pour couvrir les wemberghes et glacis des contreforts. La couverture est établie en ardoises naturelles.

Malheureusement les matériaux employés étaient de qualité moyenne sur un terrain sujet à une humidité importante. La mise en œuvre d'un enduit ciment assez épais, au XIX^{ème} siècle, sur une structure dégradée, a contribué à l'augmentation du taux d'humidité dans les maçonneries basses tout en générant la prolifération de sels minéraux nocifs pour les maçonneries anciennes.

L'état actuel de cet édifice est alarmant. Il a été constaté une dégradation profonde des maçonneries, les mortiers sont en très mauvais état, les parties basses sont déstabilisées. Un dévers de l'ensemble de la façade a motivé la mise en place d'un étaielement qui ne peut être que temporaires car il ne résout rien aux causes des déformations. Aujourd'hui, à nouveau **il est urgent d'effectuer les restaurations importantes.** C'est pourquoi le Conseil Municipal a décidé la restauration de ce bâtiment qui appartient au patrimoine et à l'histoire de la Ville de Saint-Pol-sur-Ternoise

Les travaux prévus :

- Un démontage partiel du campanile pour le restaurer ensuite;
- Un parapluie de travail lié à l'échafaudage et mis en place par le couvreur pour alléger le coût tout en améliorant le confort de travail;
- Remplacement total de la couverture et des chevrons avec pose aux clous d'ardoises traditionnelles;
- Reprise de fondation de la façade par semelle de répartition;
- Restauration des maçonneries et badigeon de finition.

Malgré les aides publiques sollicitées, il reste encore à la charge de la commune une part importante des travaux. C'est pourquoi, nous lançons une souscription publique en partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

Particuliers, entreprises, habitants, vous pouvez ainsi devenir acteurs de cette opération qui vise à préserver notre patrimoine commun, témoin de la vie quotidienne de notre commune depuis plusieurs siècles. Vous pouvez nous aider en effectuant un don en ligne sur le site sécurisé de la Fondation (chaque donateur bénéficiera de déductions fiscales incitatives).

Ce projet de restauration a été labélisé par la Fondation du Patrimoine associée au Département à la demande de la commune, permettant à cet édifice non protégé au titre des Monuments Historiques de bénéficier de subventions publiques. Cette initiative a bénéficié de l'ingénierie du Département du Pas-de-Calais et de la Fondation du patrimoine.

Cette restauration permet de contribuer à la préservation du Patrimoine, elle encourage le **maintien des métiers d'art, la transmission de savoir-faire locaux et la création d'emplois non délocalisables.** Le patrimoine fédère ainsi des compétences diversifiées afin de maintenir un patrimoine commun. L'adhésion au projet contribue au développement économique de notre artisanat local.



Pose d'ardoises au clou, Setques

Restauration de la Chapelle Marie-Madeleine de SAINT-POL-SUR-TERNOISE

BON DE SOUSCRIPTION (à renvoyer à Fondation du patrimoine 268 bd Clemenceau 59700 Marcq-en-Barœul)

Oui, je fais un don de Euros pour aider à la restauration de la Chapelle Marie Madeleine de SAINT-POL-SUR-TERNOISE (62166) et je bénéficie d'une réduction d'impôt pour l'année en cours et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine de la commune de SAINT-POL-SUR-TERNOISE ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Paiement par chèque : merci de libeller votre chèque à l'ordre de «Fondation du patrimoine Chapelle Marie Madeleine de SAINT-POL-SUR-TERNOISE ». Le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur et envoyé à l'adresse figurant sur le chèque.

Paiement en espèces : merci de compléter vos coordonnées auxquelles nous vous adresserons votre reçu fiscal:

Nom ou Société : Adresse : CP : Ville :
Mail : Téléphone :

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre de :

de l'impôt sur le revenu OU de l'impôt sur la fortune OU de l'impôt sur les Sociétés